



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Service de l'urbanisme et de l'équipement
Boulevard de la République - 21100 SAINT-USAGE
03 80 21 17 00 - www.saint-usage.cote-dor.fr

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 06 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h03), CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie,

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : Monsieur POILLOT Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Objet de la délibération : N° 2025-009 - Validation du projet de réfection du chemin du Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les devis des sociétés suivantes (variante bicouche ou enrobé) : Eiffage, Eurovia, Noirot, Pennequin, Roger Martin ;

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 31/10/2024 et du 07/02/2025 ;

Considérant l'état de la voirie ;

Considérant le devis de la société Noirot ;

Considérant le souhait de la majorité de solliciter la mairie de Saint-Jean-de-Losne pour demander une participation de cette commune à la rénovation de cette voirie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de valider le projet présenté (variante bicouche) ;

Article 2 : de retenir le devis de la société Noirot pour un montant de 24 785 € HT (29 742 € TTC) ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 4 : Dans l'éventualité où la mairie de Saint-Jean-de-Losne accepte de participer à la rénovation du chemin, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la participation financière de la commune de Saint-Jean-de-Losne à la rénovation du chemin.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER